



Conduite sous l'empire d'un états alcoolique et sous stupefiant

Par tim

bonjour, j'ai conduit un Cxxxxxx-scooter sous alcool et stupéfiant sachant que je n'ai jamais eu affaire avec la police avant, vais-je avoir de la prison avec sursis ?

Par anonyme123321

BONJOUR marque de politesse

Cela dépend de la situation !

L'infraction commise par vos soins a-t-elle était relevée par les services de police ?

Selon les informations données, votre infraction relève du droit pénal. En ce sens, l'article L-235-1 du code de la route dispose que en l :

"Toute personne qui conduit un véhicule ou qui accompagne un élève conducteur alors qu'il résulte d'une analyse sanguine ou salivaire qu'elle a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est punie de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende. Si la personne se trouvait également sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires du présent code, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende".

Le juge pourra être clément selon si vous faites preuve de transparence, évitez les mensonges et faites preuves de regrets.

Attention cependant à ne pas jouer la comédie pour tenter de s'en sortir. Les juges préfèrent une personne honnête que quelqu'un qui fait semblant de regretter ses actes alors qu'il n'en a rien à faire et qu'il veut simplement s'en sortir rapidement : là, la peine risque de tomber !

Aussi, on a sûrement du vous le répéter, mais on ne le dira jamais assez : ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou en ayant consommé des stupéfiants.

Vous ne vous rendez même pas compte du danger dans lequel vous exposez les autres usagers ainsi que vous-même.

En attendant, soyez le plus correct possible et trouvez-vous un bon avocat car pour répondre à votre question : peu importe qu'on ai eu affaire où non à la justice, lorsque l'on commet une infraction ou un crime, on s'expose aux sanctions prévues par la loi. Dans votre cas, oui vous risquez une amende et oui vous risquez sincèrement la prison mais sans sursis...

Bonne journée.